

CAHIER DES CHARGES **UTILISATION TENTE LIGUE**

OBJECTIF : La Ligue Motocycliste des Pays de la Loire met à la disposition des clubs et des comités départementaux de la région une tente capable de répondre à toutes les problématiques de communication : salons, expositions, etc..., en extérieur. (voir photo ci-après).

DESCRIPTION : les dimensions de la tente sont :

- 4m50 X 3m, une fois montée (3m30 de hauteur totale, 2m10 de hauteur de passage)
- 1m60 de long X 40cm X 50cm, une fois démontée, pour un poids total de 30 kg

Cette tente de est composée de :

- 4 poteaux,
- 4 panneaux pour les côtés et le toit (plié et attaché avec 2 tendeurs)
- 1 housse de transport
- 8 sacs de sable

CONDITIONS DE RESERVATION – PRIORITE : Le club (ou le comité) souhaitant disposer de la tente devra en faire la demande au mois 30 jours avant la date désirée au secrétariat de la Ligue. Si la tente est disponible aux dates voulues, le secrétariat de ligue adressera au club (ou au comité) une convention d'utilisation en double exemplaires, qui devront être complétés et retournés au secrétariat de ligue, qui renverra alors au club (ou comité) un des exemplaires avec le visa ligue. Cet exemplaire constituera la convention définitive.

La tente sera en priorité à la disposition de la Ligue pour ses opérations de communication.

La tente sera prêtée ensuite en priorité aux clubs (ou comités) qui seront présents sur des salons ou des expositions ou des épreuves.

La Ligue Motocycliste des Pays de la Loire se réserve le droit de refuser une demande de prêt de cette tente.

CONDITIONS D'UTILISATION : La tente devra être placée dans un endroit où elle sera protégée des risques de dégradations (jets de pierres par exemple), elle devra être montée suivant les instructions qui l'accompagnent. Le temps du prêt, la tente est sous la responsabilité du club ou du comité demandeur. Si à la récupération de la tente, il apparaît qu'elle a été endommagée, le club ou le comité sera tenu responsable de cette détérioration et la ligue encaissera la caution qui lui aura été demandée.

CONDITIONS DE RESTITUTION : Le club (ou le comité) s'engage à restituer à la Ligue la tente dans les 5 jours qui suivent la fin du prêt.

TRANSPORT : La tente sera à retirer au siège de la Ligue, 14 rue des Saules ZA des Acacias - 44260 SAVENAY. Le coût du transport aussi bien pour l'enlever que pour la restituer sera à la charge du club (ou du comité) demandeur.

CAUTION : La Ligue Motocycliste demandera au club (ou au comité) demandeur un chèque de caution d'un montant de 500 €. Ce chèque sera restitué si, au retour de la tente, aucun dommage n'est remarqué. Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé.





CONVENTION d'UTILISATION

de la TENTE LIGUE

Je soussigné :

Représentant le Moto Club – du Comité Départemental.....

.....

confirme la réservation de la tente de la ligue pour la période du :

.....

dans le cadre de la manifestation :

.....

En signant la présente convention, je m'engage à respecter le cahier des charges concernant la convention d'utilisation de cette tente éditée par la Ligue Motocycliste Régionale des Pays de la Loire.

Vous trouverez ci-joint un chèque de caution de 500,00 € n°

<p>Date :</p> <p>Cachet du club :</p> <p>Nom et Signature du représentant du Club :</p>	<p>Date :</p> <p>Cachet et signature de la Ligue :</p>
---	--